



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/2004/7  
16 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable  
(Quarante-huitième session, 19-21 octobre 2004,  
point 7 f) de l'ordre du jour)

**FORMULATION DE PRINCIPES COMMUNS ET DE PRESCRIPTIONS  
TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPÉEN  
DE FORMATION FLUVIALE**

Note du secrétariat

On se rappellera qu'à la suite de la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable (Rotterdam (Pays-Bas) 5 et 6 septembre 2001) le Groupe de travail des transports par voie navigable a décidé à sa vingt-cinquième session d'ajouter à son programme de travail un nouvel élément intitulé «Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale» (TRANS/SC.3/155, par. 47). Suite à cette décision, le Groupe de travail de la normalisation des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a examiné à ses vingt-sixième et vingt-huitième sessions les Directives et recommandations concernant la création d'un service d'information fluviale préparées par l'Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN), telles qu'elles sont reproduites dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2003/11 et Add.1. Il a estimé qu'elles couvraient tous les aspects des futurs services d'information fluviale et pourraient servir de base à un document de la CEE dans ce domaine. Le texte des Directives a été adopté sous réserve d'un certain nombre de corrections de forme, et le secrétariat a été prié d'établir un projet de résolution l'adoptant en tant que document de la CEE, et de le transmettre, avec les documents TRANS/SC.3/WP.3/2003/11 et Add.1, sous forme d'annexe, au Groupe de travail des transports par voie navigable. Il est entendu que l'annexe à la résolution devra peut-être être mise à jour à la lumière de la dernière version du texte de l'AIPCN, des instruments de la CEE mentionnés dans les Directives et de ceux de la Communauté européenne, de la CNNR et de la Commission du Danube (TRANS/SC.3/WP.3/56, par. 25).

Le texte du projet de résolution concernant les services d'information fluviale est reproduit ci-dessous à l'intention du Groupe de travail.

**Services d'information fluviale**  
**Résolution n° ...**

(adoptée le ... par le Groupe de travail des transports par voie navigable)

*Le Groupe de travail des transports par voie navigable,*

*Ayant à l'esprit* la Déclaration adoptée par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Rotterdam (Pays-Bas) les 5 et 6 septembre 2001, intitulée «Accélérer la coopération paneuropéenne en vue d'une libéralisation et d'un renforcement du transport par voie navigable» (TRANS/SC.3/2001/10, par. 10),

*Conscient* de la nécessité d'adopter une conception paneuropéenne uniforme de la planification, de la mise en œuvre et de l'exploitation des services d'information sur la navigation en eaux intérieures en vue de garantir un niveau élevé de sécurité, d'efficacité, de fluidité du trafic et de protection de l'environnement dans tout le réseau de voies navigables E,

*Prenant en considération* les Directives et recommandations concernant la création d'un service d'information fluviale préparées par l'Association internationale permanente des congrès de navigation,

*Ayant également à l'esprit* le rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure sur les travaux de sa vingt-huitième session (TRANS/SC.3/WP.3/56, par. 25),

*Recommande* aux gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations régionales d'intégration économique, commissions fluviales et entreprises privées de mettre en place et d'exploiter les services d'information sur la navigation fluviale selon les Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale annexées à la présente résolution,

*Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe s'ils acceptent la présente résolution,

*Prie* le Secrétaire général de la Commission économique pour l'Europe d'inscrire périodiquement la question de l'application de la présente résolution à l'ordre du jour du Groupe de travail des transports par voie navigable.

---

**Annexe**

**DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT  
LES SERVICES D'INFORMATION FLUVIALE<sup>1</sup>**

-----

---

<sup>1</sup> Note du secrétariat: Le texte des Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale figure dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2003/11 et Add.1. Pour des raisons d'économie, il n'est pas reproduit ici; selon la décision rapportée au paragraphe 25 du document TRANS/SC.3/WP.3/56, il paraîtra dans le document final qui sera publié après l'adoption de la présente résolution.